



Achats

DÉCISION n°2025/244

Objet : Attribution du marché de travaux relatif au réaménagement de la Direction des Sports et Loisirs en lieu et place des locaux techniques situés au stade Jean-Marc SALINIER, avenue des Cévennes, aux Ulis - Société AEG

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2020-1525 (loi ASAP) du 7 décembre 2020 fixant temporairement le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 portant prorogation de la dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de réaménagement de la Direction des Sports et Loisirs en lieu et place des locaux techniques situés au stade Jean-Marc SALINIER, avenue des Cévennes aux ULIS (91940) ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un prix global et forfaitaire ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société AEG répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché relatif aux travaux de réaménagement de la Direction des Sports et Loisirs en lieu et place des locaux techniques situés au stade Jean-Marc SALINIER, avenue des Cévennes aux ULIS (91940) avec la société AEG, sise 10 rue du Bois Guillaume à EVRY (91000), pour un montant global et forfaitaire de 88 000 euros HT.

Article 2

Que le marché s'exécute à compter du 7 juillet 2025 ou à compter de sa notification si celle-ci intervient après cette date. La durée d'exécution prévisionnelle du marché est fixée à 2 mois maximum.

Article 3

De dire que les crédits seront prévus aux budgets 2025 aux chapitres, fonctions et natures correspondants.

Article 4

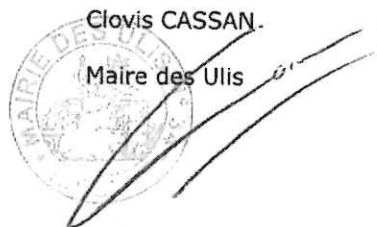
De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur à 15 % du montant global et forfaitaire du marché, hors clause d'actualisation prévue au contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 juillet 2025

Clovis CASSAN.
Maire des Ulis

The block contains the official stamp of the Municipality of Les Ulis, which is a circular seal with the text 'MAIRIE DES ULIS' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.